

LOI N° 2004-25 DU 22 DECEMBRE 2004

Portant autorisation de ratification du protocole A/P2/1/03 relatif à l'application des procédures de compensation des pertes de recettes subies par les Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) du fait de la libéralisation des échanges et du protocole additionnel et A/SP1/12/03 portant amendement de son article 6.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

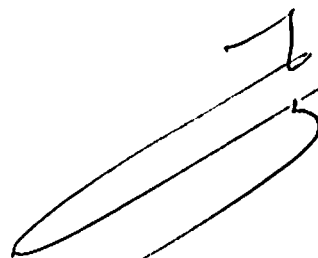
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisée la ratification par le Président de la République, du protocole A/P2/1/03 relatif à l'application des procédures de compensation des pertes de recettes subies par les Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) du fait de la libéralisation des échanges et du protocole additionnel et A/SP1/12/03 portant amendement de son article 6.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 22 décembre 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine,



Rogatien BIAOU .-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU .-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MAEIA 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 03 UNIPAR-FDSP 02 JO 1.